



dissolution société et nouveau cdd

Par **calanor**, le **12/01/2012** à **20:19**

bonjour,
actuellement en cdd sans date de fin, ma société a été dissoute mais je dois recevoir un nouvel avenant à mon contrat de travail cependant, je dois passer un entretien prochainement ou l'on me demande d'être disponible fin janvier. n'ayant pas signer l'avenant je voudrais savoir comment cela se passe si l'entretien est concluant?
merci

Par **P.M.**, le **12/01/2012** à **21:15**

Bonjour,
Il faudrait savoir ce que vous appelez un CDD sans date de fin et si la société dissoute a été reprise...

Par **calanor**, le **12/01/2012** à **21:40**

les termes de mon contrat de travail sont : CDD de 3 mois minimum(j'ai commencé le 10 octobre) se poursuivant tant que la personne remplacé est en arret maladie.
Cette personne a été convoqué aujourd'hui au siege pour mettre un terme à son cdi.
la société n'est pas encore reprise officiellement nous communiquons toujours sous le nom de la société dissoute.

Par **P.M.**, le **12/01/2012** à **21:51**

C'est donc un CDD de remplacement avec une période minimale à terme imprécis jusqu'à la réalisation de l'objet mais si entre-temps le contrat de travail de la personne remplacée est rompu, l'employeur devrait y mettre fin également...
En tout cas, vous avez la possibilité de ne pas signer de nouvel engagement avec l'employeur actuel et si le CDD était toujours en cours, vous pourriez le rompre pour embauche en CDI par un nouvel employeur en respectant un préavis maximum de 2 semaines...

Par **calanor**, le **12/01/2012** à **21:55**

le seul souci c'est que le contrat que l'on me propose est également un CDD.

Par **P.M.**, le **12/01/2012** à **21:57**

Alors, il ne vous resterait qu'à essayer de conclure avec l'employeur un accord amiable de rupture et un avenant fixant un terme précis au CDD...

Par **calanor**, le **12/01/2012** à **22:05**

merci beaucoup pour vos réponses.

j'ai également une autre question. je suis commerciale et je suis remboursée de mes frais kilométriques selon le barème des impôts. cependant, il applique des sanctions pécuniaires lorsque les objectifs ne sont pas atteints (le kilomètre est remboursé 20% de moins si l'objectif n'est pas atteint). j'aimerais savoir si cela est légal en sachant que ces sanctions pécuniaires ne sont pas mentionnés dans le contrat de travail.

Par **P.M.**, le **12/01/2012** à **23:27**

C'est effectivement illégal...